

"LE QG"
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 101 AV DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
843 302 597 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 septembre,
A 10 heures,

Monsieur Quentin GRANGIÉ,

demeurant 8 rue Bricot, 77120 MAUPERTHUIS,

Associé unique de la société "LE QG", A pris la décision suivante relative :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélatrice de l'article 2 des statuts,

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Quentin GRANGIÉ, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de tatouage, détatouage, tatouage costémique et piercing en sous-traitance ou non et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 OBJET

"La Société a pour objet, en France et dans tous pays:

Salon de coiffure, barbier, vente de produits et esthétique; Salon d'esthétique, soins du visage et du corps et épilations en sous-traitance ou non; La beauté des mains et des pieds, la pose de vernis classique, vernis semi-permanent, la pose de faux ongles en gel et capsules en sous-traitance ou non."

Salon de tatouages, détatouage, tatouages cosmétiques et piercings en sous-traitance ou non.

Le reste de l'article demeure inchangé.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Quentin GRANGIÉ

